

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2122-18 et 20 qui confère le pouvoir au maire de la commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Nos Réf. : PC/EJ/MT

VU le conseil municipal en date du samedi 23 mai 2020 portant détermination du nombre de postes d'adjoints et élection de ceux-ci ;

Domaine : 5.
Institutions et vie politique.

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant détermination des commissions du conseil municipal et la désignation de leurs membres ;

Sous domaine : 5.4
Délégations de fonctions.

VU la délibération n°MA-DEL-2021-002 du 24 février 2021, par laquelle M. SIMON est déchu de son poste de 1^{er} adjoint ;

OBJET :

VU la délibération n° MA-DEL-2021-054 du 16 Juin 2021 portant approbation du tableau du Conseil Municipal modifié ;

ARRETE MODIFICATIF
ARTICLE 1

Délégation de compétence du Maire à M. Jacques MANDRAU, 2^{ème} adjoint au Maire pour le suivi et la gestion des dossiers dont il est chargé dans le cadre de ses fonctions de vice-président des commissions municipales.

VU la délibération n° MA-DEL-2021-081 du 18 Août 2021 désignant Mme Amandine MORENO au poste de 5^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que le Maire, seul chargé de l'administration peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints dans un ou plusieurs domaines déterminés ;

DATE

07/12/2021

CONSIDERANT que les adjoints ont de par leur qualité de vice-président des commissions du conseil municipal, des domaines déterminés, dans lesquels ils sont chargés d'assurer le suivi des dossiers s'y rapportant ;

Certifié exécutoire par réception en Sous Préfecture le :

14 DEC. 2021

CONSIDERANT que suite à l'élection de Mme Nadia PARACHINI en tant que 1^{ère} adjointe et l'élection de Mme Amandine MORENO comme 5^{ème} adjointe, il convient de procéder à la modification de l'article 1.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de compétence sans signature à M. Jacques MANDRAU, 2^{ème} adjoint au maire, en sa qualité de vice-président de la commission municipale : Travaux Généraux – Environnement – Vie Urbaine - Sécurité Publique, afin d'assurer le suivi des dossiers dans ces secteurs de l'activité communale

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans le hall de l'Hôtel de ville et notifié à M. Jacques MANDRAU.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 07 Décembre 2021

Le Maire,
Pierre CASTEL.



Notific le 13/12/21

2021-12-079**Identifiant FAST :** ASCL_2_2021-12-14T10-27-59.00 (MI234354879)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20211214-2021-12-079-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRETE MODIFICATIF ARTICLE 1 Délégation de compétence du Maire à M. Jacques MANDRAU, 2ème adjoint au Maire pour le suivi et la gestion des dossiers dont il est chargé dans le cadre de ses fonctions de vice-président des commissions municipales.**Date de décision :** Dec 14, 2021 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions**Acte :** 2021 12 079 Délégations spéciales du maire à M.Jacques MANDRAU adjoint pour suivi et gestion dossier.PDF**Préparé**Date **14/12/21 à 10:27**Par **ROUJOU Carole****Transmis**Date **14/12/21 à 10:27**Par **ROUJOU Carole****Accusé de réception**Date **14/12/21 à 10:49**